
Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 11 septembre 2024)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP)

La commission Éducation,

composée de M^{mes} et MM. Sarah Blum, présidente, Mary-Claude Fallet, vice-présidente, Mathias Gautschi, Yasmina Produit, Roxann Durini, Monique Erard, Aurélie Gressot, Caroline Juillerat, Pascal Leutwiler, Rose Assamoi Lièvre, Clarence Chollet (*en remplacement de Manon Roux*), Corine Schaffner et Mireille Tissot-Daguette,

soutenue dans ses travaux par M^{me} Sandrine Wavre, assistante parlementaire,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission s'est réunie les 23 septembre, 21 octobre et 25 novembre 2024 ainsi que le 29 janvier 2025 pour débattre du rapport du Conseil d'État sur la stratégie en matière de formation continue des adultes. La cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation (DFFD), son secrétaire général adjoint, la cheffe du service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO), la responsable du secteur de la certification professionnelle pour adultes ainsi qu'un juriste ont participé aux travaux de la commission.

Le rapport 24.036 fait suite au rapport [21.016](#), traité par le Grand Conseil en juin 2021, qui portait également sur la stratégie en matière de formation continue pour les adultes. Celui-ci répond également au postulat 21.166 demandant un bilan de la stratégie en matière de formation continue des adultes.

Pour rappel, la stratégie mise en place en 2022 se décline en un plan d'action comprenant six mesures :

- Mesure 1 : favoriser l'accessibilité aux compétences de base
- Mesure 2 : communiquer et promouvoir les compétences de base
- Mesure 3 : développer l'offre en formation continue à des fins professionnelles qui mène aux titres de formation professionnelle initiale (CFC¹-AFP²)
- Mesure 4 : financer la formation continue à des fins professionnelles qui mène aux titres de formation professionnelle initiale (CFC-AFP)
- Mesure 5 : communiquer et promouvoir la formation continue à des fins professionnelles qui mène au titre (CFC-AFP)
- Mesure 6 : examiner la compatibilité du système actuel de prestations sociales avec les cinq mesures du plan d'action

¹ CFC : certificat fédéral de capacité

² AFP : attestation fédérale de formation professionnelle

Ces mesures ont pour but d'augmenter à terme le nombre de personnes certifiées en validant leurs qualifications et de simplifier l'accès aux tests pour les formations de compétences de base. Bien que ce dispositif satisfasse dans sa globalité, deux mesures d'amélioration sont proposées dans ce rapport ;

- La prise en charge de formations en compétences de base (indépendamment des subsides à l'assurance-maladie) ;
- Une modification législative permettant aux personnes déjà détentrices d'un diplôme du secondaire 2 de bénéficier de plus de soutien financier avec une participation de l'État à hauteur de 90%.

Débat général

La majorité des groupes politiques soutient le rapport du Conseil d'État et les mesures proposées pour améliorer l'accès à la formation. Les discussions ont porté sur l'impact des formations sur les certifications, le financement et les collaborations avec d'autres prestataires.

Mesure 1 : Accessibilité aux compétences de base

- La politique de dualisation mise en place dans le canton impacte-t-elle positivement le taux de certification en comparaison intercantonale ?

Les derniers chiffres de l'Office fédéral de la statistique (OFS) montrent une réelle amélioration. La formation des adultes n'impactera cependant pas directement ce taux, qui prend en compte les personnes jusqu'à 25 ans alors que la moyenne d'âge des personnes débutant une formation continue se situe autour de 40 ans.

- Suite à cette formation en compétences de base, les personnes ont-elles tendance à s'engager dans une formation certifiante AFP ou CFC ?

Les formations en compétences de base sont ouvertes à toutes les personnes en emploi, avec ou sans titre, et s'adressent principalement à celles ne disposant pas d'un diplôme du secondaire 2. Une majorité des participant-e-s ne cherchent pas à obtenir un diplôme certifiant comme un AFP ou un CFC, mais souhaitent développer des compétences pour s'insérer ou évoluer dans le monde professionnel.

Pour une raison non identifiée, le public est en effet moins présent dans le haut du canton, tendance également observée pour les filières « art. 32 »³. Les campagnes d'information ont cependant beaucoup évolué au cours de ces dernières années et ont été relayées par l'ensemble des médias. De plus, les services de l'État s'engagent à trouver des solutions pour faciliter l'accès aux formations en tenant compte des contraintes géographiques et des besoins spécifiques de la population.

- Quid du financement de ces formations ?

Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) finance à hauteur de 50% ces mesures et exige que les formations dispensées aux adultes soient très concrètes, se distinguant ainsi de celles qui s'adressent au jeune public.

- Qu'en est-il des collaborations avec d'autres prestataires ?

La section neuchâteloise de l'Association Lire et écrire répond à l'ensemble des besoins depuis 2021. Cette association est reconnue au niveau fédéral et par le SEFRI.

³ L'article 32 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) est destiné à des adultes au bénéfice d'une expérience professionnelle importante dans la profession visée. Il permet d'obtenir, en emploi, le même titre professionnel que celui couronnant un apprentissage.

Mesure 2 : Communication et promotion des compétences de base

- Quel est l'impact de la publicité concernant les mesures de promotion des compétences de base ?

Une campagne à 360° (page internet spécialement dédiée à la prestation, publicité dans les cinémas, réalisation d'un témoignage à visage découvert d'un Neuchâtelois ayant bénéficié d'une formation continue certifiante...) a été menée, sans pour que l'on puisse pour autant chiffrer l'impact immédiat d'une campagne de cette envergure. Cependant, le nombre d'inscriptions aux tests a considérablement augmenté en 2023. De plus, 16 modules de formation ont été lancés au cours de cette même année.

- Quid des moyens financiers alloués par la Confédération ?

Ces moyens financiers sont fixés dans le message FRI⁴ 2025-2028 et soumis aux décisions budgétaires du Parlement fédéral. Le Conseil fédéral se positionnera prochainement sur les questions de formation continue et de formation professionnelle. Néanmoins, la convention n'est pas remise en question pour l'heure.

Mesure 3 : Existence de l'offre en formation continue à des fins professionnelles qui mène aux titres de formation professionnelle initiale (CFC/AFP)

L'offre cantonale de formation continue pour adultes s'adapte parfaitement à la demande. Les besoins en formation sont anticipés grâce à un suivi constant de la demande en temps réel. Des ajustements sont réalisés tout au long du processus, dans une démarche d'amélioration continue.

Il est rappelé aux membres de la commission que tous les enseignant-e-s peuvent bénéficier d'une formation spécifique (notamment en informatique) pour assurer le bon fonctionnement de leurs cours.

Le projet de révision de la loi sur la formation professionnelle (LFP) a pour objectif de promouvoir la formation continue et d'augmenter le nombre de certifications professionnelles (AFP et CFC) obtenues par la voie continue pour adultes (« art. 32 »).

Filières spécifiques pour adultes

- Les assistant-e-s en soins et santé communautaire CFC (ASSC)
- Les assistant-e-s socio-éducatif-ve-s CFC (ASE)
- Les gestionnaires du commerce de détail (CFC)
- Les employé-e-s de commerce de détail (CFC)
- Les agent-e-s d'exploitation CFC
- Les maçon-ne-s CFC
- Les constructeur-trice-s de routes

Pour les autres filières, les adultes rejoignent les classes « ordinaires ». À noter que certaines filières adultes « à succès » sont dispensées également en journée.

Mesure 4 : Financement de la formation continue à des fins professionnelles qui mène aux titres de formation professionnelle initiale (CFC/AFP)

- Est-il possible de trouver un arrangement financier pour les personnes déjà titulaires d'un diplôme ?

Des arrangements peuvent être trouvés en cas de demande, les frais y relatifs n'étant ni une taxe ni un émoulement, mais un coût de formation après déduction de la participation de l'État (50%). Il est à noter que la modification législative propose une participation financière de l'État à hauteur de 90%.

- Quid des possibilités pour les frontaliers non éligibles à la formation continue ?

Les frontaliers suivent généralement des formations courtes dispensées au Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) et prises en charge par leurs employeurs.

⁴ Tous les quatre ans, le Conseil fédéral établit à l'intention du Parlement sa politique dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI).

Il existe également une aide (provenant du fonds pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel) pour les frontaliers travaillant dans le canton.

– Quelle est la participation financière des participant-e-s à ces formations ?

Les frais liés à l'inscription à l'examen s'élèvent à 250 francs. Les cours interentreprises ne sont, quant à eux, pas financés.

Mesure 5 : Communication et promotion de la formation continue à des fins professionnelles qui mène au titre CFC/AFP

La mesure [viamia](#) permet d'évaluer les connaissances et les compétences pour les plus de 40 ans. Il s'agit d'une mesure mise en place en 2019 par le Conseil fédéral pour valoriser le potentiel de la main-d'œuvre indigène. Son objectif est d'améliorer les perspectives professionnelles de cette tranche de la population. Le Conseil fédéral a confié au SEFRI la mission de développer, en collaboration avec les cantons, une offre de conseil gratuite pour l'orientation professionnelle et de carrière destinée à ces personnes.

Mesure 6 : Examen de la compatibilité du système actuel de prestations sociales avec les cinq mesures du plan d'action

Cette mesure met en relation différent-e-s représentant-e-s des services de l'État afin de garantir que le système actuel des prestations sociales n'engendre pas d'obstacles ou d'incitations nuisibles.

– Quels sont les bénéfices de cette formation continue en termes d'insertion dans le marché du travail ?

Le public visé par cette formation de compétences de base est déjà actif sur le marché du travail. Bien qu'une étude qualitative n'ait pas été réalisée, la littérature sur la formation continue des adultes ainsi que les échanges en commission avec les expert-e-s du domaine sur le territoire suisse contribuent à définir ces politiques.

Depuis 2022, ce dispositif a facilité l'accès aux formations certifiantes, en réduisant ou en supprimant les frais selon le profil des candidat-e-s. L'objectif principal a été atteint, à savoir l'accroissement du nombre de personnes certifiées en validant leurs qualifications et en améliorant l'accès aux compétences de base. La stratégie mise en place permet également l'accès à des tests de compétences de base en français, en mathématiques élémentaires et en technologies de l'information et de la communication (TIC) et s'adresse aux personnes en emploi résidant dans le canton de Neuchâtel. Le deuxième volet concerne les personnes souhaitant obtenir une attestation de formation professionnelle (AFP) ou un certificat fédéral de capacité (CFC) par la voie continue pour adultes prévue à « l'article 32 » (validation des acquis). Pour ces personnes, un nouveau financement cantonal, entré en vigueur en janvier 2022, a permis de prendre en charge partiellement ou totalement les coûts de la formation préparant aux procédures de qualification (examens). De plus, les adultes en formation modulaire en horlogerie ou en mécanique ont pu bénéficier du financement cantonal sous forme de remboursement des coûts de la formation.

Il est essentiel de souligner que la formation continue des adultes constitue une politique publique clé pour promouvoir l'égalité des chances, en permettant à chacun-e d'améliorer ses compétences, d'augmenter ses perspectives salariales et de renforcer sa sécurité de l'emploi.

Ce rapport répond également au postulat [21.166](#) demandant un bilan de la stratégie en matière de formation continue des adultes. La formation aux compétences de base est destinée aux personnes ayant identifié des lacunes après avoir passé des tests auprès du CPNE. Pour éviter tout conflit d'intérêts, la prestation de « test » est distincte de celle de « formation » et fait appel à des prestataires différents. Il est à noter que les frais relatifs aux tests sont entièrement couverts, alors que le coût de la formation varie en fonction des subventions de l'assurance-maladie. Si la personne bénéficie de ces subsides, la formation est intégralement prise en charge ; dans le cas contraire, un montant de 50 francs par mois

est à la charge de la personne. Ces modalités sont encadrées par l'[arrêté du Conseil d'État du 20 octobre 2021 relatif au financement des formations en compétences de base](#).

L'article 63a, alinéa 2, de la LFP prévoit une prise en charge partielle des coûts de la formation des personnes déjà au bénéfice d'un premier titre de formation professionnelle. Comme mentionné plus haut, il est proposé d'augmenter la participation de l'État à la prise en charge des frais de la formation à 90% au lieu de la moitié du coût. La part résiduelle à charge des bénéficiaires, qui est de 10%, ne doit cependant pas excéder 1'000 francs. Il en va de même à l'article 64a, alinéa 2, LFP, concernant les formations continues pour l'obtention d'un titre de formation professionnelle initiale.

Il est à souligner également que la Confédération s'engage, conjointement avec les cantons, pour que les adultes puissent acquérir les compétences de base qui leur font défaut et les maintenir. Le SEFRI, qui joue un rôle clé dans la promotion des compétences de base et de la formation continue pour les adultes, tout en assurant la collaboration entre les cantons et la Confédération, finance ces mesures à 50%. Toutefois, ce montant pourrait être revu, les questions de formation continue et de formation professionnelle faisant l'objet de débats politiques au niveau fédéral en lien avec le programme d'allègement des finances fédérales.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi tel que proposé par le Conseil d'État.

Vote final

Par 10 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel que présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Postulat dont le Conseil d'État propose le classement

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat de la commission Éducation 21.166, du 24 mai 2021, « La formation continue, une nécessité ! ».

La commission a adopté le présent rapport le 29 janvier 2025.

Neuchâtel, le 29 janvier 2025

Au nom de la commission Éducation :

La présidente,
S. BLUM

La rapporteure,
A. GRESSOT